

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil treize, et le treize du mois de mai, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 17	Absents 16	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 17	Contre 0	Abstentions 0

**Présents :** MM. G. BRUN – I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – L. BICCHIERAY - E. CECCALDI – J. EMMANUELLI - A. FALCUCCI – P. GUIDONI - M. LUCIANI – F. MARCHETTI – JM. NOBILI – M. PARIGGI – R. SANTELLI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – JM. TEALDI.

**Absent(s) :** MM. – D. ANDREANI - JP. ANSALDI – JB. CECCALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – P. GUGLIELMACCI - J. LUCIANI – E. MARCELLI - JB. MARIOTTI – E. MUNIER – E. ORSINI - MT PETRUCCI – JP. PINELLI - R. POIRON – E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

**Secrétaire :** JM. TEALDI

**Date de convocation :** 03/05/2013

**Date d'affichage :**

**OBJET :**

**SERVICES TECHNIQUES**

**PROPOSITION A LA VENTE DE  
DEUX VEHICULES LEGERS DE  
SERVICE**

Le Président rappelle au conseil communautaire que les services techniques disposent de deux véhicules de tourisme, de type Renault Clio, attribués principalement aux responsables des services.

Ces deux véhicules se détaillent comme suit :

Renault CLIO, 6 CV, gasoil, immatriculée 6811 HQ 2B, 121 430 km, date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 25 avril 2007

Renault CLIO, 6 CV, gasoil, immatriculée 6810 HQ 2B, 71 432 km, date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 26 juin 2007

Ces deux véhicules ont été achetés en janvier 2009.

Le Président propose la cession de ces voitures aux prix respectifs de 6 000 € pour la première et 7 000 € pour la seconde.

Cette proposition vise à maintenir le parc de véhicules légers en bon état et obtenir un gain de vente tant que la valeur marchande permet d'investir de nouveau dans des véhicules plus récents tout en ne perdant pas trop de valeur.

Le conseil communautaire, sur proposition de son Président, approuve le projet de cession de ces véhicules légers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** son Président à effectuer toute formalité et signer tout acte à effet de vente des deux véhicules de tourisme présentés ci-dessus aux prix mentionnés et délibérés ci-avant.

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le*



Fait et délibéré, le 13 mai 2013

Pour copie conforme

**Le Président**

